

N°DEC-2023-73

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU SIPPAREC DANS LE CADRE DE L'ISOLATION DE LA TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Considérant l'opportunité de bénéficier de financement du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour des projets relevant de ses compétences et ses priorités ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé le projet de réfection et d'isolation de la toiture du centre technique municipal.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Travaux : 142 780 HT

TOTAL : 142 780 € HT

2°) Recettes :

Subvention espérée du SIPPAREC : 20 000 €

Autofinancement : 122 780 €

TOTAL : 142 780 € HT

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention du SIPPAREC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 18 avril 2023



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 AVR. 2023**
Et de sa publication le **24 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

